

# Créateurs repreneurs, Pôle Emploi vous accompagne tout au long de votre parcours.

## NOS INTERVENANTS

Houria LAIMÈNE  
Olivier SONIÉ

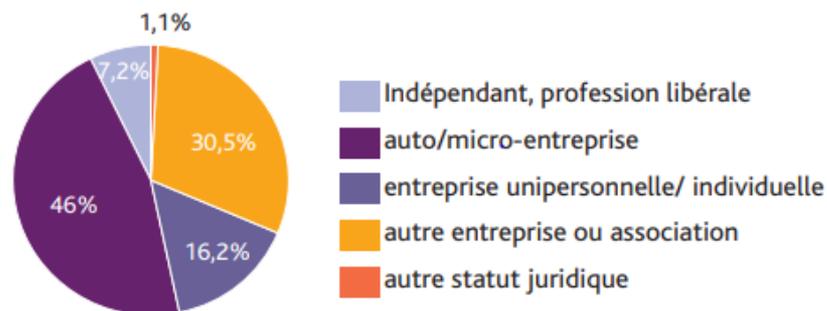
DEPERRAZ Jean Bernard  
**Coordinateur Direction Territoriale**



# QUAND LES DEMANDEURS D'EMPLOI CRÉENT LEUR PROPRE EMPLOI !

- **UNE ENTREPRISE SUR 3 EST CRÉÉE EN FRANCE PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI**
- **HUIT DEMANDEURS D'EMPLOI SUR DIX AYANT UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE PARVIENNENT À LE CONCRÉTISER DANS UN DÉLAI D'UN AN**
- **DEUX DEMANDEURS D'EMPLOI SUR TROIS CHOISISSENT LE STATUT D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ENTREPRISES CRÉÉES



**78 %**  
DES PROJETS  
ONT ÉTÉ RÉALISÉS  
EN MOINS D'UNE  
ANNÉE

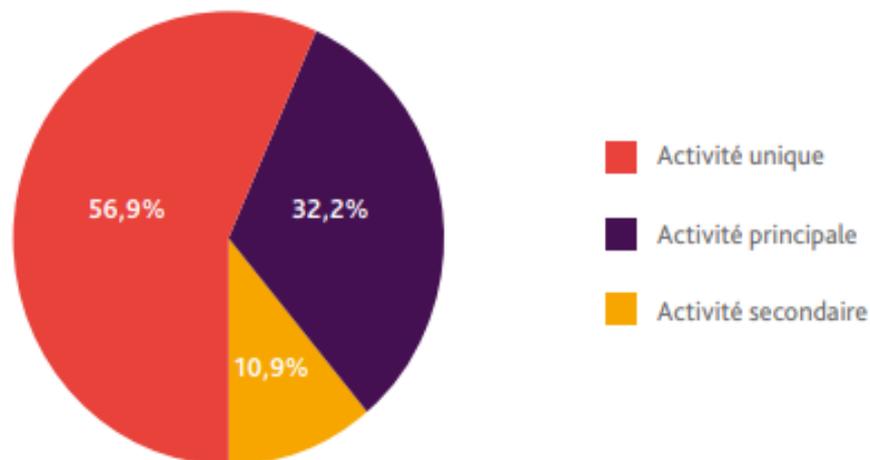
CRÉER  
SON AUTO-ENTREPRISE  
COMME  
DEMANDEUR D'EMPLOI  
AIDE  
À RETROUVER DU TRAVAIL !

## La Création-Reprise d'entreprise

**Un projet de retour à l'emploi**  
**Une alternative à l'emploi salarié,**

- L'idée de créer ou de reprendre une entreprise est vue comme une prérogative au vu de votre projet de recherche d'emploi et s'inscrit dans vos démarches de recherche d'emploi.
- L'objectif de cette création ou de cette reprise peut être de créer son activité à titre principal ou en complément d'une recherche d'emploi salarié.

**Activité unique**  
pour plus de la moitié des  
demandeurs d'emploi créateurs  
d'entreprise



Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017.



# Demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises, qui sont-ils ?\*

à fin novembre 2021

**+ souvent  
des hommes**

**65%**



**+ diplômés**

**48%** ont un niveau de  
formation bac +2 ou plus

**+ qualifiés dans l'emploi**

**37%** sont technicien,  
agent de maîtrise ou cadre





## ÉCLAIRAGES ET SYNTHÈSES

LES ENTREPRISES CRÉÉES PAR LES  
DEMANDEURS D'EMPLOI **RÉSISTENT**  
**AU TEMPS ET CONSOLIDENT**  
**LEUR ACTIVITÉ**

76% DES ENTREPRISES CRÉÉES PAR LES  
DEMANDEURS D'EMPLOI SONT TOUJOURS  
ACTIVES PRÈS DE TROIS ANS APRÈS LE  
LANCEMENT DU PROJET.

# Pôle emploi vous accompagne tout au long de votre parcours !

Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »  
5 septembre 2018



ENTRETIEN PERSONNALISÉ

---

CONSEIL EN CRÉATION D'ENTREPRISE



Faire le point sur sa situation professionnelle



Bénéficier d'informations et de conseils



Se lancer dans un projet de création ou de reprise d'entreprise

# Pôle emploi vous accompagne tout au long de votre parcours !



# Une offre de service spécifique Création-reprise :



## Des services à découvrir

Pour vous aider à :

- Trouver un emploi ou une formation
- Changer de métier
- Explorer la possibilité de créer ou reprendre une entreprise



CHOISIR UN MÉTIER



SE FORMER



PRÉPARER SA  
CANDIDATURE



TROUVER UN EMPLOI



CRÉER UNE ENTREPRISE



S'OUVRIR À  
L'INTERNATIONAL

# Une offre de service spécifique Création-reprise :

Des services à votre disposition



Entrepreneur, pourquoi pas vous ?

ACTIV CRÉA



Entrepreneur, tout pour réussir !

LES SERVICES DE L'EMPLOI STORE



Créer mon entreprise, pourquoi pas ?

M'IMAGINER CRÉATEUR D'ENTREPRISE



Vous voulez créer votre entreprise et vous avez besoin d'aide pour vous organiser ?

STRUCTURER MON PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE



Des RDV et des ateliers dans votre agence

<https://messervices.pole-emploi.fr/>

# Dans votre agence !



**Partenariat** avec l'ordre des  
avocats et experts comptables  
RDV individuel  
Atelier Statuts fiscal et social du  
dirigeant

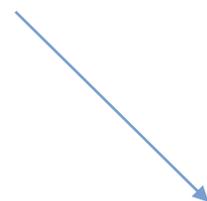


**Atelier interne :**  
Présentation du parcours, de l'offre  
PE et des partenaires et informer sur  
l'indemnisation du créateur



**Présentation des partenaires :**  
Thématiques différentes  
Financement (ADIE)  
Micro Entreprise (URSSAF)  
Le portage et le contrat CAPE  
(Auxime)...

**Suivi  
Personnalisé!**



# Des manifestations et des réunions thématiques sur la création reprise sur l'ensemble de notre réseau accessible en autonomie !



<https://mesevenementsemploi.pole-emploi.fr/>

## Emploi, formation, reconversion à chaque besoin, une solution !

Service ouvert à l'ensemble du territoire national  
hors les régions Bretagne, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine et les DOM-TOM.

Secteur d'activité: Rhône (69) Date ou période

Types Objectifs (1) Publics Diplôme Modalités Opérations  Places disponibles

[Réinitialiser](#)

6 résultat(s) en cours

<b>30 Nov.</b> 13:30-16:30	<b>Rencontre Cadres - Job Dating 30 Novembre</b>	Places restantes: 236 en présentiel	Lieu d'organisation: 69100 Villeurbanne	Présentiel	<input type="button" value="Je découvre"/>
<b>01 Déc.</b> 09:30-10:30	<b>Organiser son projet de création d'entreprise</b>	Places restantes: 11 en présentiel	Lieu d'organisation: 69120 Vaulx-en-Velin	Présentiel	<input type="button" value="Je découvre"/>
<b>05 Déc.</b> 13:30-18:00	<b>Café Créa</b>	Places restantes: 45 en présentiel	Lieu d'organisation: 69120 Vaulx-en-Velin	Présentiel	<input type="button" value="Je découvre"/>
<b>06 Déc.</b> 14:30-16:00	<b>Atelier Création d'entreprise</b>	Places restantes: 5 en présentiel	Lieu d'organisation: 69200 Vénissieux	Présentiel	<input type="button" value="Je découvre"/>

## INSCRIPTION EN LIGNE



# Pôle emploi vous oriente sur les services de nos partenaires pour l'élaboration de votre projet.

Vous accompagner et vous aider à financer votre projet	Vous former
<p>maison de la création d'Entreprise</p> <p> <b>P+SITIVE PLANET</b> ENTREPRENDRE POUR UNE ÉCONOMIE POSITIVE</p> <p> <b>BGE</b> Appui aux entrepreneurs</p> <p> <b>adie</b></p> <p> <b>Urssaf</b> Au service de notre protection sociale</p> <p> <b>FORCEFEMMES</b></p> <p> <b>entrepreneurs dans la ville</b></p> <p> <b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b></p> <p> <b>CCI</b></p> <p> <b>Déterminés</b> pour l'entrepreneuriat dans les quartiers</p> <p> <b>Rhône Développement Initiative</b></p> <p> <b>business story</b> votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable</p>	<p> <b>FORMATION COURTE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE</b></p> <p></p> <p><b>CONSTRUIRE MON PROJET</b></p> <p>Formez-vous à l'entrepreneuriat</p>
Vous accompagner après votre création	Une alternative à la création
<p> <b>Réseau Entreprendre</b></p> <p> <b>LYVE</b> COMMUNAUTÉ D'ENTREPRENEURS METROPOLE DE LYON</p> <p> <b>LA BOÎTE À INDÉS</b></p>	<p> <b>JAM</b> Entreprendre en portage salarial</p> <p> <b>AD'Missions</b> Le meilleur du portage salarial</p> <p> <b>auxime</b> le portage pour entreprendre</p> <p> <b>pôle emploi</b></p>

# De quelles aides financières puis-je bénéficier quand je m'inscris à Pole emploi ?





**Salarié-créateur :  
démissionner pour créer  
son entreprise**



## L'OUVERTURE DES DROITS AUX DÉMISSIONNAIRES



Conditions d'accès :

- Justifier de 5 ans continus d'affiliation.  
(1 300 jours travaillés en CDI dans les 60 derniers mois)
- Avoir un projet de reconversion professionnelle (PRP) présentant un « caractère réel et sérieux ».
- Avoir formalisé le projet dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP) et avoir déposé la demande préalablement à la démission auprès d'un opérateur du CEP.
- Avoir fait valider le caractère réel et sérieux du projet par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR).
- S'inscrire comme demandeur d'emploi (ou déposer une demande expresse) dans les 6 mois suivant la validation du projet.

En termes d'indemnisation, les règles de droit commun s'appliquent pendant et après la période de mise en œuvre du projet (différés, règles de cumul, ARCE, etc.).

La mise en œuvre du PRP est contrôlée par les équipes en charge du contrôle de la recherche d'emploi (CRE) au plus tard 6 mois après l'ouverture de droit.

## Pôle emploi peut vous aider à financer vos formations avant création !



**AIF / AFC**



Aide Individuelle à la Formation

Action de Formation Conventionnée

\*\*\*

Financement possible, après validation du projet, d'une formation ante-crédation



## Exonération sur 1 année : l'ACRE



### ACRE

(Aide aux **Créateurs** et **Repreneurs** d'Entreprises)

Exonération de charges sociales\* pendant les 12 premiers mois d'activité (1 an pour les micro-entreprise si demande sur le début du trimestre)

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,*

Ne pas avoir bénéficié de l'ACRE dans les 3 précédentes années

- Conditions pour les autoentrepreneurs
- Démarche à faire en ligne (URSSAF)



→ C'est une exonération de 50% de cotisations sociales pendant une période d'un an maximum si la demande est faite au début d'un trimestre.

Catégories d'activités	1ère période	Autres années
Activités d'achat vente	6,4 %	12,8 %
Prestations de service artisanales et commerciales	11 %	22 %
Activités libérales	11 %	22 %

Je fais un choix dès ma création : Allocations ou versement d'un capital !



# Choix du versement du capital : l'ARCE

## ARCE

(Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise)

Jusqu'au 30 juin 2023 :

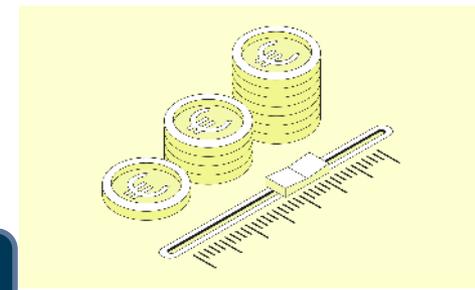
Aide correspondant à 45% du reliquat des droits en cours à la date de début d'activité

Depuis le 1er juillet 2023 :

Aide correspondant à 60% du capital restant des droits à l'ARE pour les fins de contrat déclenchant un calcul de droit.

L'ARCE est versée en 2 fois :

- un premier versement de 50 % à la date de la demande si les conditions sont requises
- Le second versement 6 mois après la date du premier sur demande et condition de continuité d'existence de la société.



## Maintien des Allocations

### Les Micro-Entreprises

Fournir les déclarations de chiffre d'affaires à la SSI/URSSAF

70% du chiffre d'affaires après abattement sont soustraits de l'allocation mensuelle brute

Possibilité de versement du complément + report des jours non indemnisés



### Les Entreprises Individuelles (impôt sur le revenu)

Versement provisoire de 70% de l'allocation jusqu'à régularisation au vu de l'avis d'imposition ou de la notification URSSAF / SSI des revenus soumis à cotisations sociales



### Les Sociétés

70% des revenus\* versés par la Société sont soustraits à l'allocation mensuelle brute

Possibilité de Versement de complément

Si la Société ne verse pas de revenus\* (avec attestation), versement de 100% de l'allocation

\*revenus soumis à cotisations sociales



Régime social et fiscal  
des dirigeants  
SARL EURL SAS SASU



(Validité du droit = Fin de droit + 3 ans)



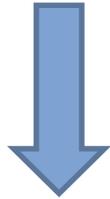
## Allocation pour les travailleurs Indépendants (ATI)

Les travailleurs indépendants qui ont involontairement perdu leur activité peuvent bénéficier d'un revenu de remplacement : l'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI).

6  
MOIS

**L'ATI est fixée à 800 euros par mois maximum et 600 euros minimum.**

**10 000 euros = le montant minimal des revenus antérieurs d'activité** dont les travailleurs indépendants doivent justifier sur l'une des deux années d'activité non salariée pour bénéficier de l'ATI



Dirigez vous sur notre stand pour répondre à vos questions !



3995 Service gratuit + prix appel

3949 Service gratuit + prix appel

Employeurs

Demandeurs

DECouvrez vos services en ligne pour l'emploi



pole-emploi.fr



Inscription



Contactez mon conseiller



# Questions ?

